

Conditions Générales de Service (CGS)

Définitions

- « **Plateforme** » : désigne la plateforme en ligne Les Relais de Prévention mise à disposition par ARPASYS S.A.R.L, permettant aux SPSTI de gérer leurs relais de prévention.
 - « **Relais actifs** » : désigne les personnes physiques inscrites et participant activement aux démarches de prévention via la plateforme Les Relais de Prévention.
 - « **SPSTI** » : désigne le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises utilisateur de la plateforme Les Relais de Prévention.
 - « **Utilisateur** » : désigne les représentants ou membres du SPSTI ayant accès à la plateforme.
 - « **Abonnement** » : désigne l'abonnement mensuel facturé au SPSTI en fonction du nombre de relais actifs.
 - « **Données anonymisées** » : désigne les données des relais actifs et les statistiques générées par la plateforme, traitées de manière à empêcher toute identification des personnes concernées.
 - « **Contrat** » : désigne les présentes CGS et tout autre document contractuel y afférent.
-

Dispositions générales et acceptation des conditions générales de service

Objet et portée

Les présentes CGS ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles ARPASYS S.A.R.L, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de NARBONNE sous le numéro [à insérer], dont le siège social est situé 44 Rue Racines, 11100 NARBONNE (ci-après « ARPASYS »), fournit l'accès et l'utilisation de la plateforme Les Relais de Prévention aux Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (ci-après « le SPSTI »).

Acceptation des CGS

Toute utilisation de la plateforme Les Relais de Prévention par le SPSTI implique l'acceptation sans réserve des présentes CGS. Les CGS prévalent sur tout autre document émanant du SPSTI.

Modification des CGS

ARPASYS se réserve le droit de modifier les présentes CGS à tout moment. Toute modification des CGS sera notifiée au SPSTI par tout moyen adéquat (notamment par courriel ou notification via la plateforme) au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Le SPSTI disposera d'un délai de trente (30) jours pour formuler toute opposition aux modifications. À défaut d'opposition expresse dans ce délai, les nouvelles CGS seront réputées acceptées par le SPSTI et s'appliqueront à partir de

la date d'entrée en vigueur mentionnée. En cas de refus des nouvelles conditions, le SPSTI aura la faculté de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 2.

Capacité de contracter

Le SPSTI reconnaît avoir la capacité de contracter et déclare que les présentes CGS et le Contrat répondent à ses besoins.

Stipulations invalides ou incomplètes

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGS serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause invalidée par une clause se rapprochant au mieux de l'intention initiale des Parties.

Article 1 : Objet – Documents contractuels

1.1 Objet du Contrat

Les présentes CGS déterminent les conditions et modalités selon lesquelles ARPASYS met à disposition la plateforme Les Relais de Prévention au SPSTI, permettant la gestion des relais de prévention.

1.2 Documents contractuels

Le contrat est formé par les documents suivants :

- Les présentes CGS.

Article 2 : Durée du Contrat – Résiliation

2.1 Durée et résiliation

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une des Parties. Le SPSTI peut résilier le Contrat à tout moment, avec un préavis de deux (2) mois, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2.2 Récupération des données

Après la résiliation du Contrat, le SPSTI disposera d'un délai de trente (30) jours pour récupérer l'ensemble de ses données via la plateforme Les Relais de Prévention. Passé ce délai, ARPASYS pourra supprimer les données sans que le SPSTI ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

2.3 Obligations jusqu'à la date de résiliation

La résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation, notamment le paiement des factures émises avant la date de résiliation.

Article 3 : Modalités d'utilisation de la plateforme

3.1 Accès à la plateforme

ARPASYS fournira au SPSTI des identifiants et un mot de passe permettant d'accéder à la plateforme Les Relais de Prévention. Le SPSTI est responsable de la gestion sécurisée de ces informations d'accès.

3.2 Utilisation des relais actifs

Le SPSTI peut inscrire des relais actifs (personnes physiques) sur la plateforme pour participer aux démarches de prévention. Le nombre de relais actifs inscrits est pris en compte pour la facturation mensuelle.

3.3 Evolution des services

ARPASYS se réserve le droit d'améliorer et de faire évoluer les fonctionnalités de la plateforme Les Relais de Prévention en fonction des besoins identifiés et des retours utilisateurs, sans altérer les obligations contractuelles du SPSTI.

3.4 Support et Assistance

ARPASYS met à disposition un service d'assistance technique disponible aux horaires indiqués pour répondre aux questions du SPSTI et résoudre les éventuelles difficultés d'utilisation de la plateforme.

3.5 Obligation de collaboration

Le SPSTI s'engage à collaborer étroitement avec ARPASYS pour faciliter la bonne utilisation de la plateforme, y compris en fournissant toutes les informations nécessaires à ARPASYS.

Article 4 : Conditions financières

4.1 Coût du service

L'utilisation de la plateforme Les Relais de Prévention est facturée au SPSTI au tarif de 0,50 € HT par mois et par relais actif inscrit dans la démarche de prévention. Ce tarif comprend les licences d'utilisation, les mises à jour régulières de la plateforme ainsi que la maintenance corrective et évolutive.

4.2 Facturation

La facturation est réalisée mensuellement, sur la base du nombre de relais actifs inscrits au cours du mois précédent.

4.3 Paiement

Les factures sont payables sous trente (30) jours à compter de leur date d'émission. En cas de retard

de paiement, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

4.4 Révision des tarifs

ARPASYS se réserve le droit de réviser le tarif par relais actif une fois par an. Toute modification tarifaire sera notifiée au SPSTI au moins trois (3) mois avant son entrée en vigueur.

4.5 Suspension du service pour non-paiement

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement, ARPASYS pourra suspendre l'accès à la plateforme Les Relais de Prévention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours. En cas de persistance du non-paiement, ARPASYS pourra résilier le Contrat.

Article 5 : Obligations du SPSTI

5.1 Utilisation conforme

Le SPSTI s'engage à utiliser la plateforme Les Relais de Prévention conformément aux présentes CGS et à des fins professionnelles exclusivement dans le cadre de ses missions de prévention.

5.2 Sécurité des accès

Le SPSTI est responsable de la sécurité des identifiants et mots de passe fournis pour accéder à la plateforme Les Relais de Prévention. Toute utilisation frauduleuse ou non autorisée des identifiants et mots de passe est de la responsabilité du SPSTI.

5.3 Gestion des relais actifs

Le SPSTI est responsable de la véracité et de la mise à jour des informations concernant les relais actifs inscrits sur la plateforme. Il s'engage à informer ARPASYS de toute modification pertinente.

5.4 Confidentialité des données

Le SPSTI s'engage à respecter la confidentialité des informations traitées via la plateforme, en particulier les données personnelles des relais actifs. Il garantit également que seules les personnes autorisées auront accès à ces informations.

5.5 Conduite d'utilisation

Le SPSTI s'engage à ne pas utiliser la plateforme pour des activités illégales, nuisibles, ou contraires aux bonnes mœurs, ni pour tout usage qui pourrait perturber le bon fonctionnement de la plateforme.

Article 6 : Utilisation des données anonymisées

6.1 Données anonymisées

Les données relatives aux relais actifs et les statistiques générées par la plateforme pourront être utilisées de manière anonymisée par ARPASYS pour les besoins de la plateforme Les Relais de Prévention ou pour tout autre organisme, à des fins de recherche, de développement, ou de publication de rapports.

6.2 Protection de l'anonymat

ARPASYS s'engage à traiter les données de manière à garantir qu'aucune personne physique ne puisse être identifiée, directement ou indirectement, par l'utilisation de ces données.

6.3 Finalité de l'utilisation

Les données anonymisées pourront être utilisées pour améliorer les services de prévention, produire des statistiques globales sur les activités de prévention, ou pour toute autre finalité compatible avec les objectifs de la plateforme Les Relais de Prévention.

Article 7 : Sauvegarde et récupération des données

7.1 Sauvegarde des données par ARPASYS

ARPASYS effectue des sauvegardes régulières des données hébergées sur la plateforme Les Relais de Prévention pour en assurer la sécurité et la pérennité.

7.2 Récupération des données en cas de résiliation

En cas de résiliation du Contrat, le SPSTI pourra récupérer ses données dans un délai de trente (30) jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, ARPASYS se réserve le droit de supprimer les données sans que le SPSTI ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

7.3 Continuité des services

ARPASYS s'engage à maintenir l'accès à la plateforme et aux données, sous réserve des obligations de paiement du SPSTI, et à notifier en temps utile le SPSTI de toute maintenance susceptible d'interrompre temporairement l'accès.

Article 8 : Conformité au RGPD

8.1 Traitement des données personnelles

Le SPSTI et ARPASYS s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

8.2 Responsabilité du SPSTI

Le SPSTI est responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des relais actifs

inscrits sur la plateforme. Le SPSTI doit s'assurer qu'il a obtenu les consentements nécessaires pour ce traitement.

8.3 Droits des personnes concernées

ARPASYS et le SPSTI s'engagent à collaborer pour permettre aux relais actifs d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, ou de limitation du traitement des données les concernant.

Article 9 : Maintenance et Support Technique

9.1 Maintenance corrective

ARPASYS assurera la maintenance corrective de la plateforme pour remédier aux Anomalies signalées par le SPSTI, sous réserve que ces Anomalies soient imputables à la plateforme elle-même.

9.2 Maintenance évolutive

ARPASYS se réserve le droit de procéder à des mises à jour de la plateforme pour améliorer ses fonctionnalités ou en ajouter de nouvelles. Le SPSTI sera informé de ces mises à jour et pourra bénéficier d'une formation sur les nouvelles fonctionnalités si nécessaire.

9.3 Assistance technique

Le SPSTI dispose d'un accès au service d'assistance technique d'ARPASYS pour signaler les Anomalies ou poser des questions sur l'utilisation de la plateforme.

9.4 Processus de correction des Anomalies

- **Phase 1 : Signalement de l'Anomalie** – Le SPSTI doit signaler toute Anomalie à ARPASYS en fournissant une description précise pour faciliter son identification.
- **Phase 2 : Diagnostic et intervention** – ARPASYS analysera l'Anomalie et interviendra pour la corriger dans les meilleurs délais.
- **Phase 3 : Suivi** – ARPASYS assurera un suivi de la résolution de l'Anomalie pour s'assurer de la restauration complète du service.

Article 10 : Conditions financières

10.1 Coût des services

Le coût d'utilisation de la plateforme est de 0,50 € HT par mois et par relais actif inscrit dans la démarche de prévention. Ce tarif est révisable annuellement par ARPASYS avec un préavis de trois (3) mois.

10.2 Facturation et paiement

La facturation est réalisée mensuellement, sur la base du nombre de relais actifs. Les factures sont

payables sous trente (30) jours. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront appliqués conformément à la législation en vigueur.

10.3 Suspension pour non-paiement

ARPASYS se réserve le droit de suspendre l'accès à la plateforme en cas de non-paiement des factures après une mise en demeure restée sans effet. Si la situation perdure, ARPASYS pourra résilier le Contrat.

10.4 Révision des tarifs

ARPASYS se réserve le droit de réviser les tarifs chaque année, avec une information préalable de trois (3) mois au SPSTI.

Article 11 : Références Commerciales

11.1 Références commerciales

Le SPSTI autorise ARPASYS à mentionner son nom et son logo dans le cadre de ses actions de communication, y compris sur les supports commerciaux et marketing, sauf opposition expresse du SPSTI notifiée par écrit.

Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

12.1 Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

12.2 Règlement des différends

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trente (30) jours, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Narbonne.